

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 928)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par

M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« associés à des points de prélèvement sensibles, au sens de l'article L. 211-11-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire vise à protéger l'intégralité des aires d'alimentation de captages d'eau de la pollution aux produits phytosanitaires et aux engrais azotés minéraux. En effet, le texte prévoit de protéger seulement les aires d'alimentation de captages "associés à des points de prélèvements sensibles, au sens de l'article L. 211-11-1, " du code de l'environnement.

Ceci aurait donc pour effet d'exclure certaines aires de captages de cette protection. De plus, l'arrêté censé déterminer les "points de prélèvement sensibles" conformément à l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine n'est, à ce jour, toujours pas paru.

Par conséquent, le dispositif existant ne définit pas clairement les aires d'alimentation qu'il protège. Nous proposons donc de protéger l'intégralité des quelques 1 150 aires d'alimentation de captage et donc les 32 000 points de captages d'eau potable du pays.